

Département de
ISERE

Arrondissement de
GRENOBLE

Canton de
LE BOURG d'OISANS

Commune de
SAINT CHRISTOPHE EN OISANS

ARRÊTE du MAIRE
n° 2020 - 018

Objet : Restriction de circulation de vélos tout terrain sur les sentiers de randonnée pédestre

Le Maire de SAINT CHRISTOPHE EN OISANS,

- **VU** les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement ;
- **CONSIDERANT** la fréquentation importante du réseau de sentiers de randonnée (PDIPR) par des familles sur le territoire de la commune ;
- **CONSIDERANT** l'étroitesse, la déclinitivité et la nature friable du sol de ces sentiers ;
- **CONSIDERANT** la présence de huit secteurs de pâturage par des ovins accompagnés de chiens de protection, traversant ces sentiers ;
- **CONSIDERANT** que ces sentiers traversent des espaces où la flore et la faune sont protégés ;
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'édicter une réglementation afin de garantir la tranquillité et la sécurité des promeneurs.

ARRÊTE

Art. 1er . – La pratique du VTT est interdite sur l'ensemble des sentiers inscrits au PDIPR de la commune.

Art 2 . – Les services de police Municipale, les services de Gendarmerie et du Parc National des Ecrins sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise.

Fait à Saint Christophe en Oisans, le 14 mai 2020

Le Maire,
M. Patrick HOLLEVILLE

